

Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions prévues par l'article L.233-8 du code de commerce et les articles 223-11 et 223-16 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

## FEVRIER 2014

<b>Date</b>	<b>Nombre d'actions composant le capital</b>	<b>Nombre réel de droits de vote<sup>1</sup></b>	<b>Nombre théorique droits de vote<sup>2</sup></b>
28 février 2014	6 397 917	7 186 809	7 188 218

(1) déduction faite des actions auto-détenues

(2) y compris actions auto-détenues, en application de l'article 223-11, alinéa 2, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.